



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

*Séance du 19 décembre 2024
à 18 heures 30*

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	25

Date de la convocation
13/12/2024

Date de publication
23/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - DEL NISTA Xavier - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - FILLIERE Thierry - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - DUCRES Jacques.

Procurations :

LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
ORLANDI Pascal a donné procuration à CACELLI Alex.
RABERT Guylaine a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel.

Absents excusés : BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara.

Secrétaire de séance : CUP Christine.

Nature de l'acte : 7.1. Divers
DELIBERATION N° 2024-12-97

OBJET : FINANCES – ACTUALISATION DU MONTANT DES PROVISIONS
POUR CREANCES DOUTEUSES

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 57 ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Par délibération du conseil municipal n°2023-11-70, la commune a constitué une provision pour créances douteuses d'un montant de 583,63 € en lien avec le compte 4912 et une provision à hauteur de 89,78 € en lien avec le compte 4962,

CONSIDERANT que la liste actualisée des créances prises en charge par la Trésorerie d'Avignon depuis plus de deux ans et non encore recouvrées nécessite un ajustement de la provision avec une réduction de 135,83 € en lien avec le compte 4912 pour atteindre 447,80 € et une augmentation de la provision à hauteur de 5,98 € en lien avec le compte 4962 pour atteindre 95,76 €,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de reprendre une provision par émission d'un titre (C/7817) pour 135,83 € et de constituer un complément de provision par émission d'un mandat (C/6817) pour 5,98 €.

OUVRE les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

PRÉCISE que cette provision fait l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
22	/	3

SALUZZO Joëlle
COSTE Josiane
FILLIERE Thierry



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2024 de la publication le 23/12/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.